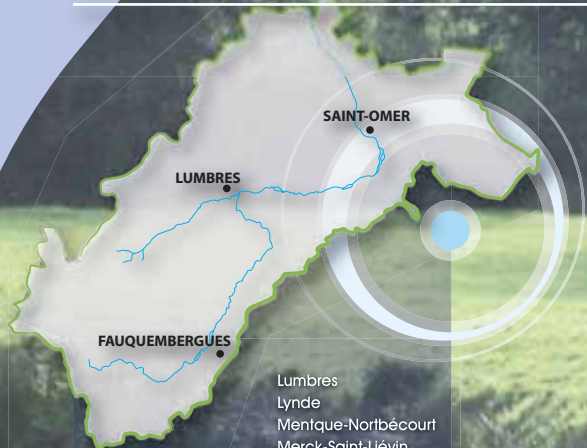


L'Aa lettre de la Commission Locale de l'Eau

destinée aux acteurs de l'eau du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois – n° 10 - avril 2010 – ISSN en cours



Lumbres
Lynde
Mentque-Norbécourt
Merck-Saint-Liévin
Moringhem
Moule
Nielles-lès-Bléquin
Nieurlet
Noordpeene
Nort-Leulinghem
Ouve-Wirquin
Pihem
Quelmes
Remilly-Wirquin
Renescure
Renty
Rumilly
Saint-Martin-au-Laërt
Saint-Martin-d'Hardinghem
Saint-Momelin
Saint-Omer
Salperwick
Seninghem
Senlecques
Serques
Setques
Tatinghem
Thiembonne
Tilques
Vaudringhem
Verchocq
Vieil-Moutier
Watten
Wavrans-sur-l'Aa
Wicquinghem
Wismes
Wisques
Wizernes
Zoteux
Zudausques

Acquin-Westbécourt
Affringues
Aix-en-Ergny
Arques
Avesnes
Avroult
Bayenghem-lès-Eperlecques
Bayenghem-lès-Seninghem
Bécourt
Blendecques
Bléquin
Boisdinghem
Bourthes
Bouvellinghem
Campagne-lès-Boulonnais
Clairmarais
Cléty
Coulomby
Ebblinghem
Elnes
Eperlecques
Ergny
Esquerdès
Fauquembergues
Hallines
Hellaut
Herly
Heuringhem
Houille
Ledinghem
Leulinghem
Longuenesse



édito

Le territoire du SAGE de l'Audomarois souffre d'un déséquilibre prononcé d'exploitation de sa ressource en eau. L'enjeu majeur du SAGE est d'assurer de façon durable la satisfaction des besoins des différents usagers, notamment en soulageant les secteurs fortement exploités actuellement et en coordonnant la politique de recherche de nouvelles ressources.

Pour cela, différentes démarches sont en cours avec des objectifs complémentaires et dont les résultats doivent aboutir à une gestion raisonnée et cohérente de cette ressource.

L'objectif étant de pouvoir assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour les collectivités, pour le développement et l'implantation potentielle de nouvelles industries sur le territoire, mais aussi pour préserver le fonctionnement des milieux naturels.

Sommaire

p. 2 ● Point sur l'étude-diagnostic

p. 3 ● L'étude du Conseil général

● La modélisation du SMAERD

p. 4 ● Puits et forages

● L'adoption du SDAGE

Christian Denis
Président de la CLE



Point d'avancement sur la gestion globale de la ressource en eau du territoire

Le territoire du SAGE de l'Audomarois souffre d'un déséquilibre d'exploitation de sa ressource en eau. Très exploitées en aval, ses ressources ne sont que peu utilisées en amont. Afin d'être à même de définir les modalités de gestion globale de cette ressource, la CLE a lancé une étude générale sur l'ensemble du territoire en novembre 2008. Au terme d'un état des lieux poussé, le Comité de pilotage qui s'est tenu le 26 février dernier à Arques a validé le diagnostic établi par le bureau d'étude.

Ce diagnostic a montré qu'il existait des problèmes qualitatifs en particulier :

- en ce qui concerne les teneurs en Nitrate : si aucune mesure ne dépasse la valeur seuil de 50mg/L, la plupart des syndicats dépassent la valeur guide de 25 mg/L et les mesures sont en augmentation progressive.
- Trois syndicats présentent également un dépassement des normes autorisées en pesticides ce qui pose des problèmes sur la pérennité de l'exploitation sur ces secteurs si des mesures ne sont pas prises.

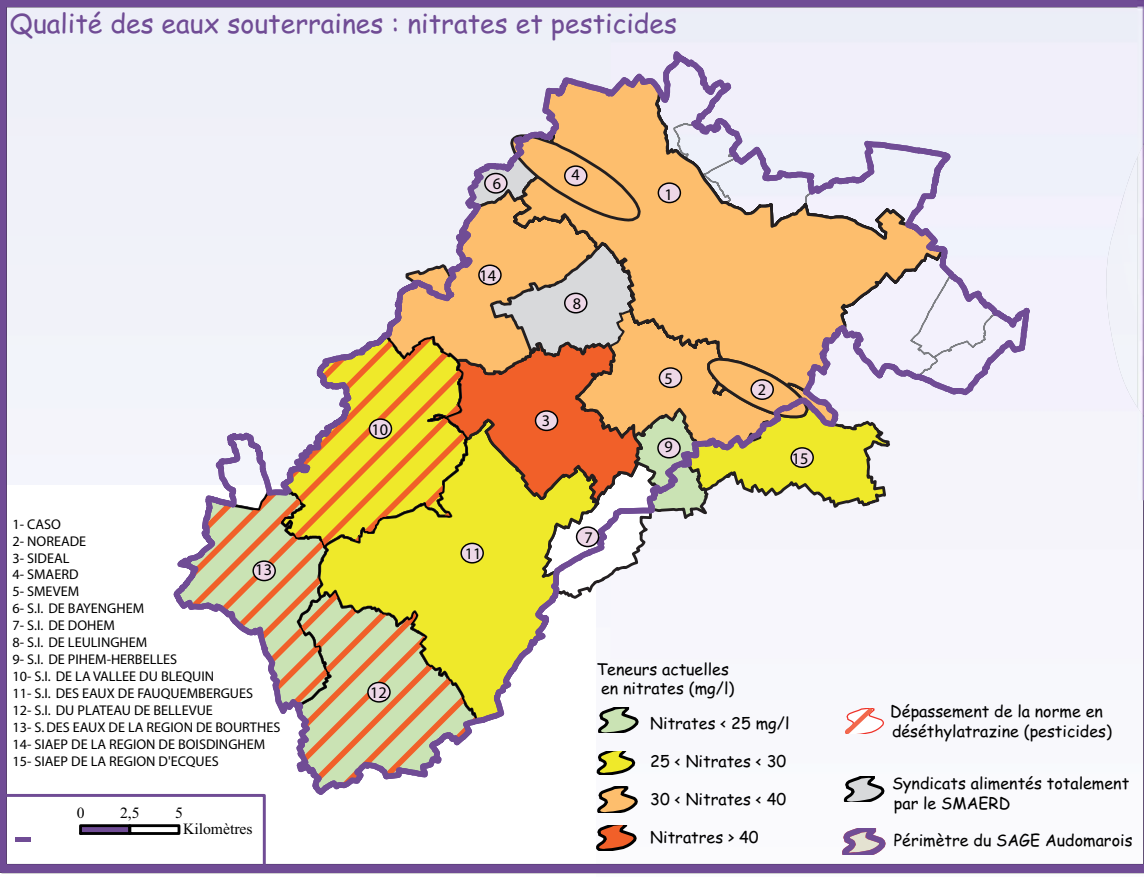
Sur un point quantitatif, les syndicats respectent en majorité leurs autorisations de prélèvements mais certaines n'ont que peu de marges de manoeuvre.

De plus beaucoup ont besoin de sécuriser l'alimentation de leurs captages en cas de risques de pollutions accidentelles, et ce, soit par la création d'interconnexions, soit par la recherche de volumes de réserve.

En tout il a été estimé que 10 millions de m3 seraient nécessaires pour satisfaire les besoins actuels et futurs des collectivités et des industriels.

Face à ce constat, il s'agit d'apporter des solutions pour assurer le bon état quantitatif et qualitatif de la ressource tout en prenant en compte les besoins du milieu naturel.

- Notamment pour :
- permettre la poursuite de l'exploitation sur le long terme de la ressource en eau souterraine dans les différents sous bassins,
 - donner une réponse favorable aux demandes de prélèvements supplémentaires,
 - assurer la sécurisation de la ressource, dans sa globalité.
- Pour cela, il convient de définir des zones de prospection et d'exploitation future de la ressource mais aussi de définir des règles d'optimisation de gestion des ressources actuelles (amélioration des rendements des réseaux, amélioration de la connaissance du fonctionnement du bassin ...).





Lexique

- **Modèle hydrologique** : outil capable de représenter le mouvement de l'eau à partir de calculs.
- **Aquifère** : couche de roche, suffisamment épaisse et perméable, pour constituer une nappe d'eau souterraine.
- **AEP** : Alimentation Eau Potable

L'étude est financée pour moitié par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et pour moitié par les trois principaux préleveurs du territoire : le SMAERD, la CASO et Noréade (anciennement SIDEN).

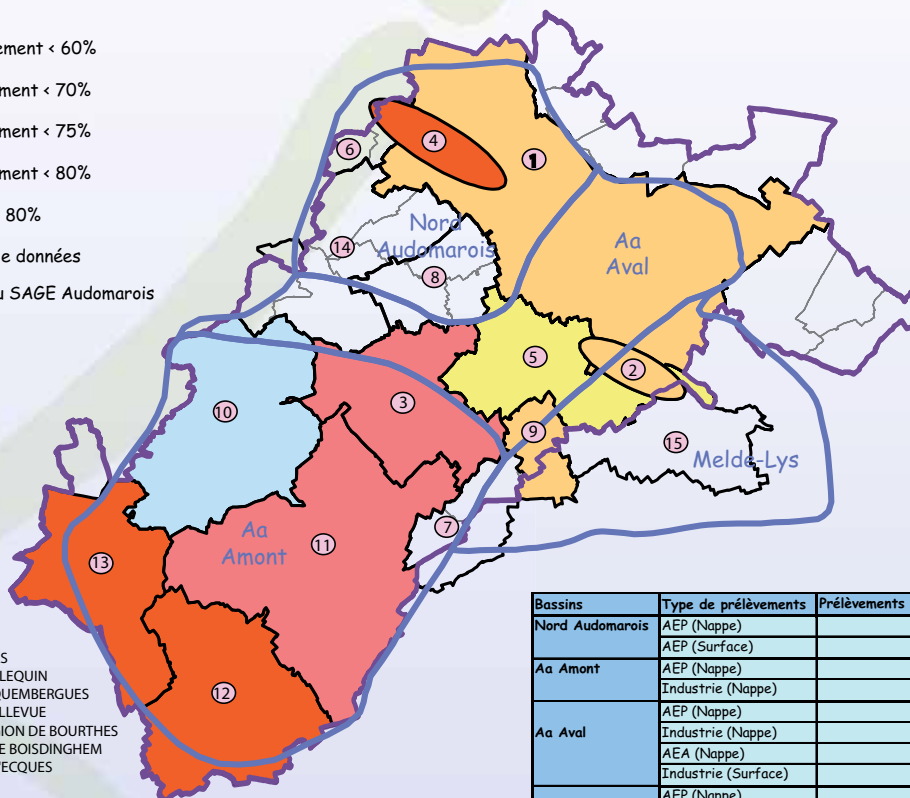
Actions

Gestion quantitative de la ressource en eau

-  50 % < rendement < 60%
-  60% < rendement < 70%
-  70% < rendement < 75%
-  75% < rendement < 80%
-  Rendement > 80%
-  En attente de données
-  Périmètre du SAGE Audomarois

- 1- CASO
- 2- NOREADE
- 3- SIDEAL
- 4- SMAERD
- 5- SMEVEM
- 6- S.I. DE BAYENGHEM
- 7- S.I. DE DOHEM
- 8- S.I. DE LEULINGHEM
- 9- S.I. DE PIHEM-HERBELLES
- 10- S.I. DE LA VALLEE DU BLEQUIN
- 11- S.I. DES EAUX DE FAUQUEMBERGUES
- 12- S.I. DU PLATEAU DE BELLEVUE
- 13- S. DES EAUX DE LA REGION DE BOURTHES
- 14- SIAEP DE LA REGION DE BOISDINGHEM
- 15- SIAEP DE LA REGION D'ECQUES

0 2,5 5
Kilomètres



Bassins	Type de prélèvements	Prélèvements en 2007 en m ³ /an
Nord Audomarois	AEP (Nappe)	17621745
	AEP (Surface)	0
Aa Amont	AEP (Nappe)	1777454
	Industrie (Nappe)	1428311
Aa Aval	AEP (Nappe)	6879955
	Industrie (Nappe)	3888760
	AEA (Nappe)	62169
	Industrie (Surface)	3885570
Melde-Lys	AEP (Nappe)	1568393
	Industrie (Nappe)	2130069
	Cressonnière	1206750
	Industrie (Surface)	520351

L'avancement de cette étude est notamment conditionné par la mise à disposition d'études récentes s'appliquant au territoire, en particulier les deux en cours actuellement : le Schéma directeur de la ressource du Conseil général du Pas-de-Calais et la modélisation du SMAERD.

L'étude du Conseil général du Pas-de-Calais

L'étude du Conseil général du Pas-de-Calais dresse un état des lieux de la ressource, de la production, de la distribution de l'eau potable sur tout le département pour y apporter des solutions en fonction des problèmes rencontrés.

Ses objectifs ?

Satisfaire tous les usages en terme de quantité et de qualité et assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Trois grands thèmes stratégiques ont été définis pour répondre à ces objectifs :

- la recherche de nouvelles ressources en eau pour en améliorer la protection et en fédérer de nouvelles au niveau départemental ainsi que d'autres actions comme les traitements spécifiques des nitrates et des phytosanitaires ; des nouvelles unités de traitements ; la désinfection au javel ou au chlore gazeux pour certaines collectivités ;
- les stratégies d'amélioration des rendements du réseau AEP* et sa sécurisation (renouvellement des canalisations ; remplacement des branchements plombs, poses de compteurs...)
- la sécurité de l'alimentation en eau potable (renforcement des capacités de stockage, interconnexions... et pose de système anti-intrusion)

Les solutions proposées par le Schéma directeur seront présentées aux Syndicat des Eaux locaux et devront être adaptées localement par la suite.

La modélisation du SMAERD

Suite aux connaissances acquises à travers l'étude « Caractérisation des eaux souterraines et superficielles du bassin versant Nord Audomarois » le SMAERD a lancé la réalisation d'un modèle hydrodynamique fin sur le secteur du Nord Audomarois.

Suite aux connaissances acquises à travers l'étude « Caractérisation des eaux souterraines et superficielles du bassin versant Nord Audomarois » le SMAERD a lancé la réalisation d'un modèle hydrodynamique * fin sur le secteur du Nord Audomarois. Cette modélisation permettra au SMAERD d'avoir une vue quantitative et qualitative sur la dynamique et la complexité du système hydrologique Nord Audomarois qu'il exploite, et d'élaborer des règles quant à l'exploitation future (évaluation des risques de dégradation des eaux pompées, meilleure gestion des prélèvements d'eau souterraine et superficielle...). Elle devrait également permettre d'affiner les données relatives aux volumes entrants et sortants de l'aquifère* dans le secteur Nord Audomarois.

Puits et forages des particuliers

Rien à déclarer ?



© Tomasz Plawski

Depuis 2006 l'usage et le prélèvement des eaux non potables sont régis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques qui - entre autres - autorise les agents du service d'eau à effectuer des contrôles sur les propriétés privées...

En effet, les ouvrages de prélèvement d'eau, en permettant l'accès à la nappe phréatique, présentent un risque de pollution et peuvent également avoir un impact sur la qualité et la quantité de l'eau des nappes phréatiques... Et une simple erreur de branchement peut contaminer l'ensemble du réseau potable. Depuis 2009, une loi a introduit l'obligation pour les propriétaires de déclarer les puits ou forages en mairie (via une déclaration d'ouvrage téléchargeable depuis le site Internet du Ministère de l'écologie). Les ouvrages de récupération des eaux de pluie ne sont pas concernés par cette déclaration, par contre le rejet des eaux provenant de ce type d'aménagement vers le réseau collectif doit être signalé en mairie.

À savoir : si la loi ne prévoit aucune sanction en cas de non-déclaration, son absence n'est pas sans conséquence : ces ouvrages sont alors dépourvus d'existence légale et de fait aucune indemnité ne pourrait être réclamée en cas d'expropriation et aucune plainte en cas d'installation d'un ouvrage d'assainissement non collectif à moins de 35 mètres. Plus grave : en cas de pollution de la nappe, cette absence de déclaration peut constituer un élément intentionnel dans le cadre d'une procédure pénale contre le propriétaire.

Pour toutes infos complémentaires :

<http://www.sage-audomarois.com/>

L'adoption du SDAGE

Donnée AEAP :

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive-cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières, ... Il porte sur les années 2010 à 2015 incluses.

Il a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2009. Le SDAGE a ensuite été arrêté par le Préfet Coordonnateur du bassin Artois Picardie.

L'Aa lettre

de la Commission Locale de l'Eau



n°10 - avril 2010

Directeur de publication : Christian Denis

Coordination : Laurence Castillon

Réalisation : Les Échos du Pas-de-Calais, Lillers

Impression : Imprimerie Gallet, Arques

Tirage : 1 340 ex.



Contact : Maison du Parc, BP 30055

62507 AROUES cedex

Tél. 03 21 87 90 90

Fax 03 21 87 90 87

cle.audomarois@parc-opale.fr



réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

